

Société Civile Professionnelle JEZEQUEL, GRUEL et Associés

Titulaire d'Offices de Commissaires de Justice

Office de PARIS (siège)= 39, Boulevard de Port-Royal 75013 PARIS

Office de l'Essonne (91)=11, Avenue Georges Pompidou 91370 VERRIERES LE BUISSON

Tel : 01.43.37.55.88

Email : contact@cdjustice.paris

1^{ère} EXPEDITION



COMMISSAIRES DE JUSTICE

C056487

PROCÈS-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE DIX OCTOBRE

À LA REQUÊTE DE :

L'institut Polytechnique de Paris -Centre International de la Langue et Cultures Françaises établi Route de Saclay 91120 PALAISEAU

agissant diligences de ses représentants légaux et sous le patronage du ministère de l'Éducation Nationale.

LEQUEL M'EXPOSE :

- Qu'il organise un concours de nouvelles ouvert à quatre catégories de participants : « Étudiants », « Élèves du secondaire », « Francophonies », « Grand public » devant se dérouler du 14 Octobre 2022 au 11 Mai 2023 ;
- Qu'il a le plus grand intérêt à déposer le règlement de ce concours en mon étude

POURQUOI DÉFÉRANT À CETTE RÉQUISITION :

Je, soussignée **Sophie LEOTE**, Commissaire de Justice Associée membre de la SCP Société Civile Professionnelle JEZEQUEL, GRUEL et Associés, titulaire d'offices de Commissaires de justice, dont le siège est sis 39, Boulevard de Port Royal, 75013 PARIS 13^{ème}, et exerçant en l'office de ladite SCP sis à l'adresse du siège à PARIS

Société Civile Professionnelle JEZEQUEL, GRUEL et Associés

Titulaire d'Offices de Commissaires de Justice

Office de PARIS (siège)= 39, Boulevard de Port-Royal 75013 PARIS

Office de l'Essonne (91)=11, Avenue Georges Pompidou 91370 VERRIERES LE BUISSON

Tel : 01.43.37.55.88

Email : contact@cdjustice.paris

Certifie avoir reçu en mon étude par courrier électronique le règlement complet du concours intitulé « Concours de Nouvelles Avancées » devant se dérouler du 14 Octobre 2022 au 11 Mai 2023 sur cinq pages dactylographiées et comportant onze articles.

J'ai alors conservé ce document par devers moi pour celui-ci demeurer à la disposition de qui il appartiendra et être annexé au présent procès-verbal.

TELLES SONT MES CONSTATATIONS

Et de tout ce que dessus, j'ai fait et rédigé le présent procès verbal de dépôt pour servir et valoir ce que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES

Maître Sophie LEOTE
Commissaire de Justice Associée



REGLEMENT DU CONCOURS DE NOUVELLES AVANCEES

INSTITUT POLYTECHNIQUE DE PARIS

Article 1 – ORGANISATION

Institut Polytechnique de Paris - Centre international de Langue et Culture Françaises établi Route de Saclay 91120 PALAISEAU sous le patronage du ministère de l'Éducation nationale, organise un **concours de nouvelles gratuit**. (Ci-après l'organisateur)

Article 2 – DATES DU CONCOURS

Le concours se déroule du 14 octobre 2022 au 11 mai 2023.

Pour être prise en compte, toute participation au concours doit être obligatoirement déposée via le site <https://www.ip-paris.fr/concours-de-nouvelles-avancees-2023>, onglet : « Déposer votre nouvelle. » **avant le 1^{er} février 2023 à minuit.**

Article 3 – PARTICIPANTS/CANDIDATS

Le concours est ouvert à quatre catégories de candidats :

- **Catégorie 1 : "Étudiants"**
Il s'agit des étudiants des universités et Grandes Écoles, ainsi que des élèves de classes préparatoires. Toutes les filières sont concernées sans distinction.
- **Catégorie 2 : "Élèves du secondaire"**.
Les candidats peuvent être une classe entière, un groupe d'élèves ou un élève. Ils sont obligatoirement encadrés par un tandem de professeurs (un professeur de Lettres et un professeur de Sciences : mathématiques, physique-chimie ou SVT) de leur établissement. Une même classe peut envoyer plusieurs nouvelles, du moment qu'un même élève participe à la rédaction d'une et une seule nouvelle. Les nouvelles sont déposées sur le site par les professeurs. Un même professeur peut encadrer plusieurs classes/groupes.
- **Catégorie 3 : "Francophonies"**.
Cette catégorie s'adresse exclusivement aux personnes dont la langue française est soit une langue étrangère soit une langue seconde (notamment dans le cadre des pays francophones) et souhaitant écrire une nouvelle en français. Aucune distinction d'âge n'est requise.
- **Catégorie 4 : "Grand public"**.
Il s'agit des auteurs n'appartenant à aucune des catégories précédentes. Aucune distinction d'âge n'est requise.

Les candidats ne peuvent concourir que dans une catégorie et ils ne peuvent envoyer qu'une nouvelle.

Une seule participation par personne (même adresse postale, même adresse e-mail et même nom de famille) est autorisée durant toute la durée du concours. De même, une participation au concours équivaut à un dépôt d'une seule nouvelle. En cas de dépôts multiples, seule la première nouvelle soumise sera prise en compte.

Les candidats s'engagent à fournir des informations complètes et exactes. Ils autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Si le participant refuse de communiquer ces informations, s'abstient de répondre ou communique des informations insuffisantes, l'organisateur pourra refuser de prendre en compte sa participation ou le disqualifier. L'organisateur se réserve également le droit de disqualifier toute personne ayant tenté de participer plusieurs fois en modifiant son nom de famille, son prénom et/ou son adresse électronique ou en ayant eu recours à toute autre manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du présent règlement et ce, pendant toute la durée du concours.

Sont exclus de toute participation au concours le jury ainsi que les membres de leur famille, les lauréats des années précédentes ayant obtenu deux fois un des trois premiers prix, les auteurs d'un livre de fiction (roman, recueil de nouvelles) déjà publié (sauf compte d'auteur).

Article 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite (sans frais de participation).

Pour participer au concours, le candidat devra déposer sa nouvelle via le <https://www.ip-paris.fr/concours-de-nouvelles-avancees-2023> , onglet : « Déposer votre nouvelle » et lors de ce dépôt il devra remplir en ligne un formulaire d'inscription correspondant à sa catégorie.

Le texte déposé doit être rédigé en langue française.

Le texte déposé ne doit pas dépasser 12 000 signes (espaces et ponctuation comprises).

Présentation : le texte doit être écrit en police Times New Roman taille 12, interlignage 2. Le titre de la nouvelle (différent de l'énoncé du sujet) doit être systématiquement rappelé en pied-de-page.

Afin de préserver l'anonymat, aucune mention d'auteur, aucun signe distinctif, ne devra apparaître sur la nouvelle.

La date limite pour les envois est le 1^{er} février 2023 à minuit.

Les nouvelles doivent être inédites. Elles doivent être libres de droits jusqu'à la délibération et, pour les œuvres lauréates, le rester jusqu'à publication.

Tout formulaire d'inscription incomplet ou présentant des erreurs sera rejeté sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée. De même, toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion immédiate du concours sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

Les nouvelles ne devront pas traiter de sujets pouvant être diffamatoires ou incitatifs à porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs ou susceptible de porter atteinte à l'image d'une personne, l'organisateur se réservant le droit dans ce cas d'exclure toute participation.

Pour toute précision, les candidats sont invités à écrire à l'organisateur au moyen du formulaire de contact.

Article 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un jury désignera les 3 meilleures nouvelles de chaque catégorie.

Ce jury sera composé de :

Co-présidents :

- Renaud FERREIRA de OLIVEIRA, Inspecteur général de l'Education, du Sport et de la Recherche
- Etienne GHYS, Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences

Membres :

- Olivier BERTRAND, Professeur des universités, Ecole polytechnique, ENSTA Paris & CY Cergy Paris Université
- Marie BOMMIER-NEKROUF, Professeur de Classes Préparatoires au Grandes Ecoles, Lycée Albert Châtelet
- Jean-Marc CHOMAZ, Directeur de Recherche, CNRS & Ecole polytechnique
- Romain DUJARDIN, Professeur des Universités, Sorbonne université @ IUF
- Pierre-Louis FORT, Professeur des Universités, CY Cergy Paris Université
- Nathalie FROLOFF, professeur de Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles, lycée Louis-le-Grand
- Jean-Paul de GAUDEMAR, ancien Recteur d'académie, ancien Recteur de l'AUF
- Nathalie KOBLE, Maître de conférences HDR à l'ENS ULM et à l'Ecole polytechnique
- François LASSAGNE, Rédacteur en Chef, *Pour la Science*
- Gaëlle LE GOFF, Directrice des Relations internationales, Ecole polytechnique
- Pierre-François MOURIER, Directeur général, France Education International
- Isabelle SCHAFFNER, Professeur, Ecole polytechnique
- David ZEMMOUR, Professeur de Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles, lycées Claude Monet et Henri IV

Les nouvelles seront évaluées sur leur qualité littéraire, sur leur conformité au sujet imposé et au genre, et sur le respect des dispositions générales. Les décisions du jury sont souveraines. La publication des résultats se fera sur le site : <https://www.ip-paris.fr/concours-de-nouvelles-avancees-2023>

Article 6 – PRIX ET REMISE DES PRIX

Les trois meilleures nouvelles de chaque catégorie désignées par le jury seront publiées dans un recueil aux Presses de l'ENSTA.

Des lots seront décernés aux seuls 3 premiers prix de chaque catégorie dont la valeur est la suivante :

- 1er prix : dotation d'une valeur de 1500 € (numéraire et ouvrages)
- 2ème prix : dotation d'une valeur de 1000 € (numéraire et ouvrages)
- 3ème prix : dotation d'une valeur de 500 € (numéraire et ouvrages)

En plus des trois catégories, un prix spécial « Arts, Sciences et Citoyens » d'une valeur 500 euros (numéraire) sera décerné à l'une des nouvelles proposées (quelle que soit la catégorie dans laquelle la nouvelle a concouru).

Seuls les lauréats seront avertis individuellement des résultats par mail. Pour la catégorie "Élèves du secondaire", l'organisateur préviendra les professeurs encadrants.

La remise des prix aura lieu à Paris le **11 mai 2023** à 19 heures au Panthéon (Paris 75005).

Dans le cas où les lauréats seraient dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de leur lot pour quelque raison que ce soit, ils en perdront le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

Les lots ne sont ni transmissibles, ni échangeables.

Les principaux sponsors sont : ENSTA ParisTech Alumni, Fondation ParisTech, SAE, ENSTA Paris, École polytechnique, Chaire « Arts et Sciences » de l'École polytechnique.

Article 7 – RESPONSABILITE- PUBLICATION

Les lauréats publiés restent propriétaires de leur nouvelle.

Ils autorisent néanmoins l'organisateur à la publier, sans pour autant se prévaloir de droits d'auteurs. À ce titre, les auteurs attestent bien être titulaires de l'ensemble de droits patrimoniaux afférents à leur nouvelle et garantissent l'organisateur contre tout recours ou toute action qui pourrait être élevé contre lui par toute personne ayant participé directement ou indirectement à la réalisation de cette nouvelle. Au titre de leur participation au concours, il est entendu que les auteurs autorisent, en plus de la publication susvisée, la possibilité, pour l'organisateur et ses partenaires d'utiliser tout ou partie de leur nouvelle en vue d'opération publicitaire, de promotion ou de communication. L'organisateur mentionnera le nom ou pseudo des auteurs des nouvelles dans le respect du droit moral de ces derniers et s'interdira de procéder à toute autre utilisation que celles ci-dessus visées, et notamment toute utilisation commerciale sans l'autorisation écrite et préalable des participants. Les auteurs s'engagent à apporter à leur texte les retouches que l'éditeur jugera nécessaires dans la perspective de la publication aux Presses de l'ENSTA.

Article 8 – FORCE MAJEURE- MODIFICATIONS DU REGLEMENT

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours.

L'organisateur se réserve également le droit de ne pas publier les nouvelles lauréates si la participation ou la qualité des textes était insuffisante.

Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 9 – DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé en l'étude de la **SCP JEZEQUEL, GRUEL et Associés**, Commissaires de Justice associés, 39, Boulevard Port-Royal, 75013 PARIS.

Le règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande. Écrire à : concoursdenouvelles@ip-paris.fr

Article 10 – INFORMATIONS NOMINATIVES

L'Institut Polytechnique de Paris, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, établi Route de Saclay – 91128 Palaiseau cedex, traite les données à caractère personnel transmises par les participants en conformité avec les lois et règlements relatifs à la protection des données en France (notamment, le règlement sur la protection des données – RGPD – et la loi Informatique et Libertés).

Les données des participants sont traitées sur la base légale de leur consentement préalable et sont notamment traitées afin d'organiser au mieux le concours des nouvelles avancées. Les données sont conservées pour la durée nécessaire à l'organisation du concours et sont destinées, en interne de l'IP Paris, uniquement à l'organisateur du concours.

Conformément à la réglementation, chaque participant peut exercer ses droits d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant en envoyant un courriel à l'adresse suivante : concoursdenouvelles@ip-paris.fr

En cas de litiges portant sur un traitement relevant de la responsabilité de l'IP Paris, les participants peuvent saisir le délégué à la protection des données à l'adresse courriel suivante : gdpr@ip-paris.fr

Pour toute plainte, les participants peuvent saisir la CNIL à l'adresse courrier :

Commission nationale de l'informatique et des libertés
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07

Article 11 – DIVERS-LITIGES

Le concours et le présent règlement sont soumis à la loi française.

La participation au présent concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des décisions du jury qui seront sans appel.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application et de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par l'organisateur, dont les décisions sont sans appel.